

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2026114

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/06/2026

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU SDIS 31 A LA RENCONTRE NATIONALE DES ACTEURS DU PILOTAGE ET DE CONTROLE DE GESTION DES SIS

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 18/06/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=114 Convention participation SDIS 31rencontre nationale acteurs pilotage contr\_le de gesti.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-114.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260615-2026114-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/06/2026

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

### SÉANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du quinze juin à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 8 juin 2026.

**Étaient présents :** HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Emilienne

**Étaient excusés :**

**OBJET :** Convention relative à la participation du SDIS 31 à la rencontre nationale des acteurs du pilotage et de contrôle de gestion des SIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-29 et L 1424-30 ;

Considérant que :

- Chaque année, le SDIS de la Haute-Garonne participe à la rencontre nationale des acteurs du pilotage et de contrôle de gestion des SIS. Il en a été l'organisateur pour la deuxième fois en 2025, sur le site du conseil départemental.
- Le SDIS du Maine-et-Loire organisateur cette année, nous propose de convenir des modalités de notre participation par le biais d'une convention.

Cette convention figure en annexe. Elle indique particulièrement le montant à régler pour un total de 45 €.

**ENTENDU** le rapport de Lcl Stéphane LEGAY,

**APRÈS** en avoir délibéré,  
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**AUTORISENT** le président du conseil d'administration à signer ladite convention de partenariat.

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **18 JUIN 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.